

## Réforme Delevoye. ITW Atlantico Jacques Bichot 31 juin 2018

Publié en double ITW : Bichot et Crepel le 1<sup>er</sup> juin 2018

<http://www.atlantico.fr/decryptage/reforme-retraites-pourquoi-plan-envisage-gouvernement-gagner-beaucoup-france-condition-pas-moitie-jacques-bichot-philippe-crevel-3410629.html/page/0/1>

**1-Dans une interview donnée au Parisien, Jean-Paul Delevoye lançait le coup d'envoi de la prochaine réforme des retraites qui devrait marquer le quinquennat d'Emmanuel Macron. Alors que le projet peut théoriquement se résumer à la mise en place d'un système de retraites par points, quels sont les écueils à éviter pour faire de cette ambition une réussite ? Quels sont les principaux risques -entre dérogations ou manque de simplicité - qui pourraient menacer sa réussite ?**

L'interview parue dans *Le Parisien* n'est pas très précise. Notamment, elle laisse dans le flou la question importante des régimes complémentaires. Pour que la réforme produise ses pleins effets, l'ARRCO-AGIRC et les autres régimes complémentaires par répartition doivent évidemment faire partie des régimes fusionnés. Or le Haut-commissaire se demande en fin d'interview si, pour les hauts revenus, il ne faudrait pas « un régime complémentaire obligatoire ». S'il s'agit de répartition, ce serait retomber dans les vieilles ornières. J'espère qu'il s'agit de capitalisation, mais dans ce cas pourquoi ne pas dire « fonds de pension », ce qui aurait supprimé toute ambiguïté ? Quant au caractère obligatoire de ce dispositif, en dehors de la propension des pouvoirs publics français à mettre des obligations toujours et partout, y compris quand elles n'ont aucune utilité, on n'en voit guère la raison : les personnes qui perçoivent plus de 120 000 ou 160 000 € par an (les 2 chiffres indiqués dans l'interview) n'ont pas besoin d'être protégées contre un risque d'imprévoyance de leur part, leur pension par répartition sera amplement suffisante pour leur assurer un niveau de vie très au-dessus de la moyenne.

Le risque de dérogations évoqué dans la question est hélas bien réel, étant donné les habitudes françaises en la matière. Il serait bon que le Haut-commissariat, le Gouvernement et le Parlement soient résolus à y résister de façon efficace, sinon le scénario qui s'est déroulé à la Libération (grand projet de régime unique débouchant *in fine* sur une multiplicité de régimes) pourrait bien se reproduire.

La réforme étant essentiellement simplificatrice, il ne devrait pas y avoir de risque de « manque de simplicité ». Hélas, la tendance française à la complication, partagée par les corporations et par une partie assez importante de la haute fonction publique, est très puissante. Supposons que l'Assemblée puis le Sénat, en proie à leurs vieux démons, se livrent à une formidable guérilla d'amendements catégoriels venant dénaturer le projet de loi, comment le Gouvernement et le président de la République (qui soutiendra là un des projets phare de sa campagne électorale) se débrouilleront-ils ?

## **2-Quels sont les avantages que pourrait retirer le pays d'une réforme réussie ? Et quels sont ces avantages qui pourraient être menacés par une réforme mal construite ?**

Les avantages sont multiples. D'abord, chacun serait enfin libre et responsable. Libre de liquider sa pension quand il veut, de façon partielle si cela l'arrange, en cumulant le cas échéant pension partielle et travail à temps partiel exactement comme cela lui convient, et convient à son éventuel employeur. Responsable, parce que bien entendu, pour le calcul de la pension, la valeur de service du point sera multipliée par un coefficient dépendant de l'âge de l'assuré social. Ce coefficient calculé par les actuaires ne devra dépendre d'aucune considération politique, fut-elle déguisée en bien-pensance sociale. Dès lors, celui qui liquidera sa pension de manière précoce ne doit pas s'attendre à faire une « bonne affaire » aux frais de la princesse, c'est-à-dire de l'ensemble des autres Français : à lui de voir s'il préfère le loisir au niveau de vie. Tous les choix sont respectables, à condition que celui qui les fait en assume les conséquences. Nul ne doit pouvoir agir en petit malin qui a trouvé le bon filon pour toucher beaucoup en ayant versé peu.

Le défaut de construction qui doit être absolument évité est donc la substitution de dispositions hétéroclites, catégorielles, à ce qui est normalement le cœur d'un bon régime de retraites par répartition : la neutralité actuarielle. Il est dommage que Jean-Paul Delevoye n'ait pas introduit et expliqué cette notion dans son interview, car elle est absolument centrale pour disposer d'un bon régime par points, équitable et facile à gérer. La neutralité actuarielle est la qualité d'un système où tous les choix personnels sont possibles car ils n'aggravent ni n'allègent d'aucune manière la situation financière du régime. Vous voulez par exemple différer la liquidation de votre pension au-delà de l'âge pivot qui sert de référence en remplacements de nos antiques et solennels « âges de la retraite » : libre à vous, les calculs des actuaires fournissent le coefficient à utiliser pour que cela n'avantage (ou désavantage) ni vous ni la Caisse de retraite.

Un autre défaut de construction, encore plus important, concerne l'attribution des droits à pension. Le Haut-commissariat à la réforme des retraites semble à ce stade raisonner en toute ignorance d'un des très rares théorèmes dont nous disposons en économie, le théorème de Sauvy. Alfred Sauvy disait il y a déjà plus de 40 ans que nous ne préparons pas nos retraites par répartition en versant des cotisations vieillesse, mais en mettant des enfants au monde et en les préparant convenablement à se rendre professionnellement utiles. C'est une vérité toute simple, rigoureuse : nos cotisations vieillesse sont versées au fur et à mesure aux retraités ; elles financent les pensions actuelles, elles ne financeront donc pas les pensions qui seront versées dans plusieurs décennies. Sauvy a bien expliqué cela, j'ai ensuite pris le relais dans de nombreux articles et ouvrages : peine perdue, il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre, et les hommes politiques français, à quelques exceptions près, raisonnent toujours comme s'il était normal que le versement des cotisations vieillesse produise des droits à pension.

Nous sommes toujours, à cet égard, sous le régime de Vichy, car c'est une loi de 1941 qui a instauré en France la répartition en remplacement de la capitalisation, c'est-à-dire a décidé d'utiliser les cotisations vieillesse pour payer les pensions

actuelles au lieu de les investir pour préparer les pensions futures. Il serait grand temps de tirer un trait sur le mensonge qui consiste à dire qu'entretenir nos anciens nous donne des droits sur les jeunes. Ce qui les rends nos débiteurs, c'est que nous les entretenons, les éduquons, finançons leur formation initiale et leur assurance maladie, pas le fait que nous accomplissions notre devoir envers nos parents devenus âgés.

Le projet de réforme ne prévoit pas de changement dans ce domaine ; cela veut dire que nous continuerons à distribuer des « faux droits », comme disait Jacques Rueff (l'inspirateur de la réforme des finances de la France au début de la Ve République), des droits sans rapport avec la réalité économique. Certes, il sera possible de faire ultérieurement cette partie névralgique de la réforme dont nos retraites par répartition ont besoin, mais c'est vraiment dommage d'ouvrir un grand chantier pour ne faire que la moitié du travail !

### **3- Quels sont les enjeux de moyen-long terme de cette réforme des retraites ? Quels sont les objectifs que le gouvernement pourrait raisonnablement se fixer, et les objectifs qui traduiraient une réforme revue à la baisse ?**

Le principal enjeu concerne la gouvernance du système. La multiplicité des régimes rend cette gouvernance extrêmement malaisée. La compensation démographique entre régimes ne concerne que les régimes de base et son insuffisance est patente depuis longtemps. Un régime unique, ayant une direction réellement responsable de son équilibre financier, pourra enfin être géré de façon professionnelle, et non plus politique, à l'aide de lois de financement de la sécurité sociale et de lois spécifiques dont les articles consistent pour beaucoup à prendre des décisions qui relèveraient en bonne logique d'un directeur général de France retraites.

En particulier, la réforme, si elle est astucieusement étudiée et réalisée, pourra supprimer tout un fatras de tuyaux sociaux-budgétaires qui transforment la sécurité sociale et Bercy en un système de vases communicants interdisant toute compréhension de la situation véritable des finances de la sécurité sociale d'une part, et de l'Etat d'autre part. Dans les conditions actuelles, les pouvoirs publics peuvent faire apparaître les déficits là où cela les arrange : les comptes publics ont beaucoup à voir avec des contes de fées où beaucoup de choses marchent à coup de baguette magique. La réforme des retraites sera bonne si elle va dans ce sens de la vérité comptable, à défaut d'aller dans celui de la vérité économique précédemment évoquée.

Si le Gouvernement ne se donne pas de tels objectifs, espérons du moins que nous aurons une simplification pour l'utilisateur, qui disposera d'un compte de retraite par répartition unique au lieu de plusieurs, et une diminution des frais de gestion, qui pourraient à terme être divisés par deux, revenant de plus de 5 Md€ par an à moins de 3.